

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20240624-13DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x			L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x			Perrex	J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x		Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x				L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x		Saint André d'Huiariat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x				MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x		Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			x
	N. MARMIER (suppléante)			x	Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			x
	T. CHARVET	x			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			x
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 19/06/2024

Affichage de la convocation : 19/06/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LHOTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – Redevance d'assainissement collectif pour la commune de Saint Julien sur Veyle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240624-20240624-13DCC-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire.

Considérant que les Conférences des maires des 27 octobre 2022 et 30 mars 2023 ont permis d'acter les principes suivants s'agissant des évolutions et de la convergence des tarifs de l'eau :

- Pour une période allant au moins jusqu'en 2026, la trajectoire des tarifs de l'eau est raisonnée à l'échelle de la commune en fonction des besoins d'investissements du système d'assainissement établi par le schéma directeur d'assainissement ;
- Chaque conseil municipal concerné par une évolution du tarif de l'eau à l'échelle communal est sollicité préalablement à la délibération du conseil communautaire.

Considérant qu'au stade actuel des investigations et de l'estimation des coûts de la construction d'une nouvelle station d'épuration à St Julien Sur Veyle, le tarif permettant de financer l'opération sera au minimum de 1.60 € HT.

Considérant que le Conseil municipal de St Julien sur Veyle souhaite procéder à plusieurs paliers pour arriver au tarif cible permettant le financement de l'opération,

Considérant que par délibération du 4 Mars 2024 du Conseil Municipal de Saint Julien sur Veyle, le premier palier, pour entrée en vigueur en 2025, a été fixé à 1 € HT /m3 (abonnement compris)

Considérant que ce tarif est suffisant pour recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but de réaliser l'étude de faisabilité et le programme de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le tarif cible définitif sera précisé par l'étude de faisabilité et qu'il s'agira alors de fixer les paliers ultérieurs, après avis préalable du Conseil Municipal de St Julien sur Veyle,

Considérant la proposition du Conseil Municipal de Saint Julien sur Veyle de fixer le tarif au m3 (selon la consommation moyenne, Part fixe et variable incluse) à 1 € HT/m3, hors ajustement lié à l'inflation

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en compte le souhait de la commune de Saint Julien sur Veyle de faire évoluer les tarifs sur son territoire ;

FIXE le montant de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Saint Julien sur Veyle de la façon suivante ;

Redevance ST JULIEN SUR VEYLE	Part fixe HT	Part variable HT
01/01/2025	35 €	0.71 €

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,



Christophe GREFFET,
2



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240624-20240624-13DCC-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Certifié exécutoire

Affiché le : 02/08/2024

Transmis en Préfecture le : 02/08/2024.

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.